

RÈGLEMENTS DES PRIX HONORIFIQUES

1. Objet

Les présents règlements visent à définir les modalités des prix honorifiques.

2. Contenu

- 2.1. Les prix honorifiques ont pour objectif de rendre hommage aux personnes et de souligner de façon particulière la contribution et l'implication de trois individus ou groupes d'individus dans leur milieu de travail.
- 2.2. La reconnaissance est annuelle et les prix sont remis aux personnes lauréates ou aux groupes de personnes lauréates lors du congrès annuel de l'AQRDM.
- 2.3. La contribution des candidats ou des groupes de candidats doit être associée au domaine du retraitement des dispositifs médicaux ou de la gestion de ceux-ci et doit être reconnue de façon significative comme suit :
 - Soit au niveau de son milieu
 - par sa performance,
 - par sa créativité, ou
 - par son leadership professionnel.
 - Soit au niveau de l'AQRDM
 - par son implication récente, ou
 - par son implication antérieure.

3. Mise en candidature

3.1. Pour que la mise en candidature soit admissible, il faut que :

- La personne déposant la candidature soit membre de l'AQRDM; **OU**
- Le candidat soit membre de l'AQRDM.

Note : Les membres du conseil d'administration de l'AQRDM ne peuvent être mis en candidature.

3.2. Le *Formulaire de mise en candidature* doit être complété pour la présentation d'un candidat ou d'un groupe de candidats et acheminé **AVANT le 18 septembre 2025** à l'adresse suivante : info@aqrdm.org

4. Comité de sélection

4.1. Le conseil d'administration de l'AQRDM sélectionnera trois (3) membres qui feront partie du comité de sélection, lesquels n'auront pas de conflits d'intérêts potentiels avec les candidatures reçues.

- 4.2. Le comité de sélection s'engage à transmettre au président ou à la présidente de l'AQRDM le nom des personnes lauréates ou des groupes de personnes lauréates dans les délais fixés par les membres du conseil d'administration, soit au plus tard une semaine suivant la date de tombée de réception des candidatures mentionnée au point 3.2 ci-dessus.
- 4.3. Le comité de sélection traite chaque candidature selon la grille de critères établis à cet effet et ce, dans la plus stricte confidentialité.
- 4.4. La décision du comité de sélection est finale et sans appel.

5. Les personnes lauréates ou les groupes de personnes lauréates

- 5.1. Les personnes lauréates ou les groupes de personnes lauréates recevront la confirmation de leur nomination environ trois semaines avant le congrès annuel.
- 5.2. Les prix honorifiques remis aux personnes lauréates ou aux groupes de personnes lauréates sont les suivants :
 - 1^{er} Prix** : Une bourse de 1000 \$, le remboursement de l'inscription au congrès du récipiendaire ou de la personne représentant l'équipe, un certificat attestant du prix et un trophée.
 - 2^e Prix** : Une bourse de 500 \$, le remboursement de l'inscription au congrès du récipiendaire ou de la personne représentant l'équipe et un certificat attestant du prix.
 - 3^e Prix** : Une bourse de 200 \$, le remboursement de l'inscription au congrès du récipiendaire ou de la personne représentant l'équipe et un certificat attestant du prix.
- 5.3. L'AQRDM s'engage à assurer la parution des personnes lauréates ou des groupes de personnes lauréates sur le site web et sur les réseaux sociaux de l'AQRDM.